



# Règlement intérieur Bibliothèque de Dompierre les Ormes

## 1- Dispositions générales

*Art. 1 :* La bibliothèque de Dompierre les Ormes est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité de tous.

*Art. 2 :* L'accès à la bibliothèque et à la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits. Les horaires d'ouverture au public sont précisés dans les modalités pratiques.

*Art. 3 :* La consultation, la communication et le prêt des documents sont *gratuits*.

*Art. 4 :* Les responsables de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

## 2- Inscriptions

*Art. 5 :* Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit indiquer son identité et de son domicile. L'inscription est valable un an et est renouvelable à l'aide du document ci-joint. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

*Art. 6 :* Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être accompagnés de leurs parents ou être munis de l'autorisation écrite des parents ou des responsables légaux, ci-jointe.

## 3. Prêt

*Art. 7 :* Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

*Art. 8 :* Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

*Art. 9 :* La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Dans certaines conditions, le prêt pourra en être exceptionnellement consenti après autorisation du bibliothécaire.

*Art. 10 : L'utilisateur peut emprunter 5 documents (livres, périodiques, CD-Rom ou DVD) à la fois pour une durée de 3 semaines. Toutefois, l'utilisateur ne pourra emprunter qu'une seule nouveauté pour une durée maximale de 3 semaines.*

*Art. 11 : Les disques compacts, DVD empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques et des cassettes en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Sauf exception expressément confirmée par la Médiathèque départementale, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni gravement par la loi.*

#### **4. Recommandations et interdictions**

*Art. 12 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont prêtés : ces documents sont prêtés gratuitement par la Bibliothèque Départementale ou ont été achetés par la commune.*

*Art. 13 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspensions du droit de prêt, etc.)*

*Art. 14 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique pour les documents de la Bibliothèque Départementale)*

*Art. 15 : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*

*Art. 16 : Les usagers peuvent reproduire des extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.*

*Art. 17 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.*

*Art. 18 : Il est interdit de fumer dans les locaux de la bibliothèque.*

*Art. 19 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.*

## 5. Application du règlement

*Art. 20 :* Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

*Art. 21 :* Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

*Art. 22 :* Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à usage public.

*Art. 23 :* Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

## 6. Modalités pratiques

*Art. 24 :* La bibliothèque est ouverte au public les mardis et samedis de 10h à 12h et les mercredis de 16h à 18h sauf pendant les vacances scolaires où la bibliothèque est fermée les mercredis.

*Art. 25 :* L'heure du conte a lieu les 1ers et 2èmes samedis du mois de 10h30 à 11h30

Le Temps des Contes pour les enfants de 3 à 6 ans accompagnés d'un adulte.

Rendez-vous Contes pour les 6/10 ans également accompagnés d'un adulte.

*Art. 26 :* Il est possible de réserver un document (déjà emprunté par un autre usager) : 3 réservations maximum par lecteur. Un courrier vous informe de la mise à disposition de votre document. Ce dernier vous attendra 15 jours puis sera remis en accès au public si jamais vous l'avez oublié.

*Art. 27 :* Les bibliothécaires peuvent effectuer, à votre demande, des prêts d'ouvrages auprès de la bibliothèque départementale dans la limite de 5 ouvrages par personne. Un courrier vous informe de la mise à disposition de votre document. Ce dernier vous attendra 15 jours puis sera remis en accès au public si jamais vous l'avez oublié.

*Art. 28 :* En dehors des heures d'ouverture, la boîte aux lettres de la bibliothèque vous permet de rendre les livres, revues et journaux empruntés.



## Inscription

Bibliothèque de Dompierre les Ormes

Année 2019

Inscription du Chef de famille ou responsable légal

*Nom :*

*Prénom :*

*Date de naissance :*

*Profession :*

*Adresse :*

*Téléphone :*

*Mail :*

Inscription des autres membres de la famille

*Nom :*

*Prénom :*

*Date de naissance :*

*Profession :*

*Adresse :*

*Téléphone :*

*Mail :*

Enfants :

*Nom :*

*Nom :*

*Prénom :*

*Prénom :*

*Date de naissance :*

*Date de naissance :*

*Nom :*

*Nom :*

*Prénom :*

*Prénom :*

*Date de naissance :*

*Date de naissance :*

*Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.*

Date

Signature



## Autorisation parentale

A remplir pour l'inscription des enfants de moins de 16 ans

Je soussigné(e)

*Nom :*

*Prénom :*

*Adresse :*

*Téléphone :*

*Mail :*

père     mère     tuteur

autorise l'enfant

*Nom :*

*Prénom :*

*Date de naissance :*

A emprunter des documents à la bibliothèque de Dompierre les Ormes

livres enfants

livres adultes

documents audiovisuels adultes

documents audiovisuels enfants

*Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.*

Date

Signature